

REGLEMENT INTERIEUR VITALITY STADE CLERMONTOIS

Article 01 : Pour adhérer à Vitality Stade l'adhérent est tenu de :

- Remplir et adresser **par email** la fiche d'inscription accompagnée d'une photo d'identité,
- et d'un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique sportive.
- Effectuer le paiement du montant de l'adhésion et de la carte d'activités par virement bancaire ou chèque.
- Attester avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SANS LE CERTIFICAT MEDICAL ET PAIEMENT DE LA COTISATION

Article 02 : Dispositions particulières pour les adhésions

Les adhérents des entreprises membres de l'association REFLEXE BREZET seront prioritaires pour adhérer au programme Vitality Entreprise du SC.

L'adhérent qui renouvelle son inscription ou qui est déjà membre du SC est prioritaire sur un nouvel adhérent.

Article 03 : La cotisation

La cotisation annuelle pour la saison sportive 2016/2017 est fixée à :

Adhésion Vitality : **3,50€**

Carte d'activités : **30,00€ / trimestre**

Licence sport entreprise : 20€ (facultatif, nécessaire pour une pratique en compétition)

Paiement électronique par compte **Paypal** excepté dans le cas d'un paiement par Tickets loisirs, chèques ANCV et coupons sport ANCV transmis au club par courrier.

En cas de financement par un comité d'entreprise (CE), il appartiendra à l'adhérent de se faire rembourser directement par son CE sur attestation remise par le club.

Article 04 : Remboursement partiel en cas d'arrêt de l'activité

Aucun remboursement d'une adhésion enregistrée ne sera effectué après une première séance.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion (art.06), ou pour une demande d'annulation à caractère personnel.

Le remboursement partiel pourra être accordé en cas d'arrêt définitif de l'activité sportive pour raison de santé. La demande de remboursement fera alors l'objet d'un courrier adressé au président dans les 15 jours suivant l'arrêt et sera accompagné d'un certificat médical. Le montant du remboursement sera au prorata des séances restantes sur le trimestre ou l'année.

Article 05 : Utilisation des installations sportives.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène de l'établissement municipal où il pratique l'activité sportive. De ce fait, il se soumet au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement constaté, ou occasionnant des troubles au bon déroulement de l'activité ou nuisant à l'image du club pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent par le club.

Article 08 : Assurance

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Pour une activité en compétition, l'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Le STADE CLERMONTOIS est assuré au titre de la Garantie responsabilité civile/défense pénale et recours. Tout accident survenant hors des activités planifiées du club ne peut engager la responsabilité du SC.

Article 09 : fonctionnement des installations sportives.

Le SC n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Mairie ou la Communauté de Commune (problèmes techniques ou sanitaires, grèves, dégradations...), ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations. Le club s'engage à diffuser les informations dès qu'il en a connaissance via son site internet ou par SMS individuels, et par affichage dans les établissements. La responsabilité du club ne s'applique que durant le créneau horaire d'entraînement choisi et effectif. Aucun adhérent ne pourra accéder à l'installation, si l'activité du club est annulée. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, renseignez-vous avant de vous déplacer (04 73 93 22 60).

Article 10 : Engagements de l'adhérent.

Chaque adhérent participant à des rencontres sportives inter-entreprises et ayant reçu une dotation en équipement est tenu de la porter en compétition. Chaque sociétaire est tenu de respecter le matériel et les véhicules mis à disposition par le club.

D'autre part, les adhérents s'engagent à adopter un comportement exemplaire lors des compétitions, déplacements, entraînements et aussi dans les vestiaires des équipements sportifs. Tout manquement sera sanctionné par décision du Bureau Directeur (avertissement, exclusion temporaire, définitive...).

Article 11 : Divers.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du Bureau Directeur.

J'ai pris connaissance et j'approuve le règlement intérieur du STADE CLERMONTOIS VITALITY